



Séance du 10/07/2023

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick (a rejoint l'assemblée à 20h30), M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : Mme ADAM Marie-France à M. BOURASSEAU Eric, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. BRIZARD Philippe

Excusées : Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Réhabilitation du Prieuré : avenants au marché de travaux
- Lotissement de la Haie Plessix : avenant au marché de travaux
- Lotissement de la Haie Plessix : devis pour l'installation de l'éclairage public
- Rapport de la CLECT de BPLC en date du 27 juin 2023 - Avis du Conseil Municipal
- Personnel communal : mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP
- Personnel communal : création d'un poste de directeur des services techniques
- Personnel communal : créations de poste suite avancements de grade
- Salle polyvalente Jean Legaud : remplacement de la sono
- Foyer des Jeunes : remplacement de la porte d'entrée
- Médiathèque : tarif destockage et vente de livres
- Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- Devis pour le fauchage et le débroussaillage des bords de route
- Tarif ALSH pour les enfants élevés en dehors de leur famille
- Remboursement par un agriculteur pour des travaux de voirie
- Tarif de location des salles communales : détermination d'un tarif de location pour les entreprises
- Médiathèque : devis pour l'achat de petit matériel et mobilier
- Demande de rachat d'une portion de parcelle communale
- Vente de bien situé dans le droit de préemption urbain

Réhabilitation du Prieuré : avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire indique que des modifications sont nécessaires pour le marché de réhabilitation du Prieuré et propose au Conseil Municipal les avenants suivants :

- Lot 9 (menuiseries intérieures) : rajout d'une porte de communication pivotante dans la cloison mobile et installation de supports pour les dossiers suspendus

- Montant initial du marché : 212 506.72 € HT
- Montant des avenants précédents : - 9 420.55 € HT
- Montant du présent avenant : 4 575.25 € HT
- Nouveau montant du marché : 207 661.42 € HT

- Lot 12 (peinture) : ponçage de la cage d'escalier, peinture d'éléments supplémentaires

- Montant initial du marché : 36 235.31 € HT
- Montant des avenants précédents : 1 300.00 € HT
- Montant de l'avenant : 660.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 38 195.31 € HT

- Lot 14 (plomberie chauffage VMC) : installation de compteurs calories pour l'obtention d'une subvention, modification armoire chaufferie, moins valeur mobilier, ...

- Montant initial du marché : 216 414.57 € HT

- Montant de l'avenant : 7 031.74 € HT
- Nouveau montant du marché : 223 446.31 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Lotissement de la Haie Plessix : avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire indique que des modifications sont nécessaires pour le marché de travaux du lotissement et propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

- o Lot 2 (assainissement) : travaux complémentaires pour division des lots 34 et 35
 - Montant initial du marché : 174 102.85 € HT
 - Montant du présent avenant : 3 194.74 € HT
 - Nouveau montant du marché : 177 297.59 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Lotissement de la Haie Plessix : devis pour l'installation de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente la proposition faite par le SDE 35 pour l'installation de l'éclairage public dans le lotissement. Il indique qu'il a été demandé de partir sur de l'éclairage solaire. La proposition du SDE 35, avec 19 mats, permet d'avoir un éclairage de l'ensemble du lotissement, sans zones d'ombre.

Le reste à charge pour la Commune est de 46 257.46 € HT (sans TVA) soit 2 434.60 € HT par point lumineux.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023 - Avis du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 4 juillet 2020 de Bretagne Porte de Loire communauté portant nomination des membres de la CLECT,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.
- Que chaque conseil municipal dispose d'un représentant auprès de la CLECT,
- Qu'il appartient à chaque commune membre de Bretagne porte de Loire Communauté de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

EXPOSE :

Le Maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, le 27 juin 2023 pour évaluer les charges transférées des communes membres à Bretagne porte de Loire Communauté à l'occasion de l'imputation du contingent annuel du SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la DSC versée.

Cette mesure permet aux communes de bénéficier du gel de leur participation financière au SDIS après transfert de la compétence contingent communal du SDIS à BPLC.

NB : Les remboursements du SDIS auprès des communes relatifs aux agents communaux pompiers volontaires

ne sont pas inclus dans les montants ci-dessus. Ils s'effectueront directement par le SDIS auprès de BPLC qui procédera aux versements auprès des communes

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,
- Approuve le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

COMMUNES	AC 2023 pour rappel	Montant contingent SDIS 2023	AC 2024
BAIN DE BRETAGNE	361 667,43 €	130 576 €	231 090,97 €
CHANTELOUP	26 782,89 €	30 254 €	-3 471,29 €
CREVIN	30 007,22 €	46 328 €	-16 321,07 €
ERCÉ EN LAMÉE	22 427,82 €	24 043 €	-1 615,33 €
GRAND FOUGERAY	397 480,65 €	42 603 €	354 877,71 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	26,22 €	10 427 €	-10 400,78 €
LA COUYÈRE	21 222,02 €	7 253 €	13 969,44 €
LADOMINELAIS	80 172,73 €	22 979 €	57 193,55 €
LANOË BLANCHE	3 008,71 €	15 912 €	-12 903,45 €
LALLEU	13 504,29 €	8 603 €	4 901,50 €
LE PETIT FOUGERAY	-1 805,77 €	14 082 €	-15 888,12 €
LE SEL DE BRETAGNE	17 674,39 €	17 063 €	611,01 €
PANCÉ	56 992,41 €	20 060 €	36 932,39 €
PLÉCHATEL	224 135,00 €	47 425 €	176 710,16 €
POLIGNÉ	23 349,61 €	19 891 €	3 458,47 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	80 449,75 €	16 832 €	63 617,92 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	18 373,78 €	12 311 €	6 063,12 €
SAULNIÈRES	24 982,90 €	11 971 €	13 012,13 €
TEILLAY	34 357,85 €	16 399 €	17 959,34 €
TRESBOEUF	5 819,62 €	19 633 €	-13 813,00 €
TOTAL	1 440 629,52 €	534 645 €	905 984,66 €

Annexe : décompte des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024, CLECT du 27/06/2023

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 février 2007,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération instaurant la mise en place du RIFSEEP du 12 juin 2017,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A – Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ayant une durée de contrat initial de plus de 6 mois ou un remplacement continu de plus de 6 mois.

B – La détermination des groupes de fonction et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

• Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Secrétariat général	3 000 €	15 000 €	32 130 €
Groupe 3	Secrétariat général	3 000 €	15 000 €	25 500 €

• Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	1 500 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	Agent en expertise	1 500 €	10 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable pôle enfance	1 500 €	10 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent avec qualification	1 500 €	10 000 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

ECUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Educateur sportif	1 000 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 000 €	10 000 €	14 650 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	5 000 €	16 720 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	14 960 €

- Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	1 700 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	8 000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	5 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	500 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	500 €	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	900 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €	3 500 €	10 800 €

C - Critères

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement, suivi de dossiers stratégiques
- Technicité, expertise et expérience professionnelle : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
- Sujétions particulières : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste occupé (responsabilité financière, risques contentieux).

D – Le réexamen du montant de L'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

E – Les modalités de maintien ou de suppression de L'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou

pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenu

F – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II – Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ayant une durée de contrat initial de plus de 6 mois ou un remplacement continu de plus de 6 mois.

B – La détermination des groupes de fonction et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

• Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Secrétariat général	0 €	5 000 €	5 670 €
Groupe 3	Secrétariat général	0 €	5 000 €	4 500 €

• Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, chargé de missions	0 €	1 500 €	2 185 €
Groupe 3	Agent en expertise	0 €	1 500 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable pôle enfance	0 €	1 500 €	2 380 €
Groupe 2	Agent avec qualification	0 €	1 500 €	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

ECUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 2	Educateur sportif	0 €	1 500 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution	0 €	1 500 €	1 995 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	2 040 €

- Catégories C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposable aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent avec qualifications	0 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 000 €	1 200 €

C – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents public de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le C.I. sera maintenu

D – Périodicité du versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatique d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)

- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11/07/2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus ou inscrits au budget.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création d'un poste de directeur des services techniques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget commune adopté par délibération n°2023025 du 13 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour la direction des services techniques,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création du poste de directeur des services techniques.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : créations de poste suite avancements de grade

Monsieur le Maire indique que plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancements de grade liés à leur ancienneté ou à l'obtention d'un examen professionnel. Le Conseil Municipal décide de valider les avancements de grade et de modifier les emplois comme suit :

Date d'effet	Nombre d'emploi	Emploi à supprimer	Emploi à créer
1er août 2023	1 poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
1er août 2023	1 poste	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
1er août 2023	1 poste	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Salle polyvalente Jean Legaud : remplacement de la sono

Monsieur le Maire explique que la sono de la salle polyvalente Jean LEGAUD est tombée en panne plusieurs fois ces derniers mois. Il présente le devis proposé par l'entreprise ISA de Vezin le Coquet pour remplacer le matériel.

ISA (Ingénierie Scénique Audiovisuelle) : 1 626.17 € HT soit 1 951.40 € TTC

Cette proposition permet d'acquérir du matériel équivalent à ce qui est actuellement en place et rendra l'utilisation plus simple.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Foyer des Jeunes : remplacement de la porte d'entrée

Monsieur le Maire indique que la porte d'entrée du Foyer des Jeunes est vieillissante et qu'il devient nécessaire de la changer. Monsieur HAMON présente le devis de l'entreprise Atelier 1920 de Bain de Bretagne.

Atelier 1920 : 2 110.00 € HT soit 2 532 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Médiathèque : tarif destockage et vente de livres

Vu le code des Communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la médiathèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 :

De réformer des livres en service depuis plusieurs années à la médiathèque.

- Article 2 :

De vendre ces livres 0.50 € l'unité au prochain forum des associations ou à la prochaine braderie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) due par Orange pour l'occupation du domaine public routier en 2022 comme suit :

- artères aériennes : 2 777.45 €

- artères en sous-sol : 479.42 €

- emprises au sol : 37.56 €

Soit un total de **3 294.43 €**.

Un titre de recette sera adressé à Orange pour l'encaissement de cette redevance.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis pour le fauchage et le débroussaillage des bords de route

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de débroussaillage (71 km de voirie) et ont fait les propositions suivantes :

- Entreprise AVERTY : 130 € le kilomètre soit 9 230 € HT soit 11 076.00 € TTC

- Entreprise EVAIN Thierry (Sion les Mines) : 120 € le kilomètre soit 8 520.00 € HT soit 10 224.00 € TTC inclus (lamier inclus)

- Entreprise TP FLASQUIN (Saulnières) : devis non reçu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise EVAIN Thierry qui est la moins disante. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarif ALSH pour les enfants élevés en dehors de leur famille

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déterminer un tarif d'ALSH pour les enfants qui sont élevés en dehors de leur famille. Madame TEILLARD propose d'appliquer le quotient moyen des familles ayant fréquenté l'ALSH entre juillet 2022 et juin 2023, soit le quotient familial 1032. Il est donc proposé de retenir la tranche 1001 à 1250. Toutefois, si la famille accueillant l'enfant dispose d'un quotient familial inférieur, ce quotient familial sera appliqué.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Remboursement par un agriculteur pour des travaux de voirie

Monsieur le Maire explique que la Commune a fourni une petite quantité d'enrobé à froid à un agriculteur qui avait fait des travaux à l'entrée de sa parcelle. L'entreprise COLAS a facturé la Commune pour un montant de 191.52 € TTC.

Un titre de recette de 191.52 € TTC sera donc envoyé à cet agriculteur pour remboursement de la Commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarif de location des salles communales : détermination d'un tarif de location pour les entreprises

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont sollicité la Commune pour louer des salles communales. A ce jour, aucun tarif n'avait été arrêté pour ces locations.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer le tarif "habitant hors commune" aux entreprises qui souhaitent louer les salles communales.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Médiathèque : devis pour l'achat de petit matériel et mobilier

Monsieur le Maire indique que, suite à l'installation de la médiathèque, quelques ajustement de matériels doivent être faits. Il présente le devis pour l'achat de petit matériel (intercalaires BD et CD, serres-livre, présentoirs) et la modification d'un type d'étagères pour les BD adultes.

BCI : 2 932.99 € HT soit 3 519.59 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Demande de rachat d'une portion de parcelle communale

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré souhaitant acheter une portion de voirie communale sur laquelle sa maison est implantée au lieu-dit du Perray. En effet, le découpage du cadastre montre qu'environ 6 m² de cette habitation datant de plus de 50 ans se situent sur la voirie communale. Cette habitation ne gêne pas la circulation, ni pour les automobilistes, ni pour le monde agricole qui circulent déjà sur cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de consulter les Domaines pour faire estimer la valeur de cette portion de parcelle
- d'ouvrir une enquête publique dans le cadre de la vente de cette portion de parcelle
- les frais éventuels de bornage et de notaires seront à la charge du demandeur

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de bien situé dans le droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente une déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZC 154p (division de terrain) située 4 rue des Châtaigniers, d'une superficie de 736 m² et appartenant à M. COLLEU Gabriel et Mme BERTHELOT Marie

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

A l'unanimité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0)